

ARRÊTÉ N° 37-2023

signé par :
M. Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 21 août 2023

**Arrêté de délégation de signature en matière financière
au profit de M. Guillaume BARRON,
directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT – PCA



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté de délégation de signature en matière financière
au profit de M. Guillaume BARRON,
directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances modifiées,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,

Vu le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret de 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées à son article 80,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023,

Vu l'arrêté du 29 avril 1999 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2019, portant nomination de M. Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir à compter du 16 décembre 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

tout arrêté de délégation de signature attribuée à M. Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et antérieur à la nomination de M. Hervé JONATHAN, est abrogé.

Article 2 :

délégation de signature est donnée à M. Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, pour procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP rattachés aux programmes suivants :

- 113 – Paysage, eau et biodiversité - intervention des services déconcentrés,
- 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat,
- 149 – Agriculture et alimentation,
- 181 – Prévention des risques,
- 207 – Sécurité et éducation routières,
- 362 – Ecologie

Comptes spéciaux :

- calamités agricoles (compte TG 461.71 Fonds à verser à des tiers Fonds national de gestion des risques en agriculture)
- compte 461.74 Fonds de prévention des risques naturels majeurs dits « fonds Barnier »

Article 3 :

cette délégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, à l'exception des BOP 215 et 217,
- la constatation et la liquidation des créances et des recettes y compris la transformation en état exécutoire desdites recettes.

Article 4 :

toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (dépenses d'investissement) seront portées à ma connaissance après la décision d'affectation par le responsable du BOP central.

Article 5 :

sont exclus de cette délégation :

- ✓ les ordres de réquisition du comptable public,
- ✓ la saisine du Ministère pour obtenir l'autorisation du Ministre chargé du budget de passer outre le refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 6 :

Monsieur Guillaume BARRON est par ailleurs autorisé à effectuer les dépenses nécessaires à l'activité de la Direction Départementale des Territoires sur le BOP 207 et BOP 354 (fonctionnement) par le biais de la carte achat qui lui est attribuée, dont la gestion est prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2021 par le secrétariat général commun départemental.

Article 7 :

en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Guillaume BARRON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir, et entrera en vigueur le 21 août 2023.

Chartres, le 21 août 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Hervé JONATHAN